



AIDES AUX SINISTRES

Fondation d'Aguesseau

La **Fondation d'Aguesseau**, organisme d'action sociale du ministère de la Justice, développe des aides sociales **destinées aux personnels** en lien avec le service social.

Quelles sont les conditions ?

Cette aide est destinée aux agents dont le **logement ou le véhicule** ont été gravement endommagé à la suite d'un sinistre, notamment en cas d'**incendie, d'inondation, d'explosion** ou de tout autre événement ayant provoqué des **dégâts matériels importants**.

Quelles est le montant ?

Une revalorisation de l'aide

À la suite de la décision du Conseil National d'Action Sociale (CNAS) du 7 juillet 2026, suite au vote à l'unanimité des organisations syndicales, le plafond de l'aide aux sinistrés est relevé **de 1 600 € à 1 700 €**. Cette augmentation de **100 € s'appliquera à compter du 1er septembre 2026**. Cette aide est forfaitaire.

Comment y prétendre ?

L'aide est instruite par le service social de votre établissement après examen individuel de chaque situation. La demande doit être formulée dans les **4 mois** maximum suivant le sinistre.

Pour plus d'informations www.ufap.fr